## Compte rendu

La gestion de la propriété intellectuelle dans les relations entre l'université et l'entreprise : pour une véritable dynamique d'alliances stratégiques\*

Propriété intellectuelle et université – entre la libre circulation des idées et la privatisation des savoirs\*\*

Université inc. – des mythes sur la hausse des frais de scolarité et l'économie du savoir\*\*\*

## Ghislain Roussel\*\*\*\*

<sup>©</sup> Ghislain Roussel, 2012.

<sup>\*</sup> La gestion de la propriété intellectuelle dans les relations entre l'université et l'entreprise : pour une véritable dynamique d'alliances stratégiques, Avis, Conseil de la science et de la technologie du Québec, Direction générale des communications et des services à la clientèle, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, gouvernement du Québec, Montréal, 2011, 71 pages, ISBN : 978-2-550-61858-4; ISBN PDF : 978-2-550-61857-7 (Document disponible à : <a href="http://www.mdeie.gouv.qc/objectifs/informer/recherche-et-innovation">http://www.mdeie.gouv.qc/objectifs/informer/recherche-et-innovation</a>).

<sup>\*\*</sup> Propriété intellectuelle et Université – Entre la libre circulation des idées et la privatisation des savoirs, Couture, Marc, Dubé, Marcel, Malissard, Pierrick, Presses de l'Université du Québec, Québec, 2010, 374 pages, ISBN: 978-2-7605-2587-0.

<sup>\*\*\*</sup> Université Inc. – Des mythes sur la hausse des frais de scolarité et l'économie du savoir, Martin Éric, Ouellet, Maxime, Lux Éditeur, coll. Lettres libres, Montréal, 2011, 152 pages, ISBN: 978-2-89596-126-0.

<sup>\*\*\*\*</sup> L'auteur est avocat conseil en droit d'auteur et président de la corporation Les Cahiers de propriété intellectuelle inc.

Le présent compte rendu couvre exceptionnellement trois ouvrages, mais il ne vise pas dans le détail l'ensemble du contenu des ouvrages Propriété intellectuelle et Université – Entre la libre circulation des idées et la privatisation des savoirs et Université Inc. – Des mythes sur la hausse des frais de scolarité et l'économie du savoir, car le fil conducteur porte sur les impacts de la commercialisation de l'expertise et du savoir par les universités en quête plus que jamais de sources de financement accrues ou nouvelles à des fins d'enseignement et de recherche.

Le compte rendu s'attarde aux conséquences et aux retombées économiques effectives sur la gestion de la propriété intellectuelle au fil des années par les universités qui se sont dotées de plus en plus et pour la plupart de politique ou de stratégie de commercialisation et de bureau de valorisation de leurs innovations, recherches et savoirs, et, tout particulièrement, aux effets sur les missions premières des universités, la « liberté universitaire » et l'apport financier des étudiants avec l'augmentation des frais de scolarité.

En 1980, les États-Unis adoptaient la Loi Bayh-Dole établissant un encadrement législatif de la propriété intellectuelle en milieu universitaire en vue de faciliter et de renforcer les activités de transfert technologique des universités, sinon de les y inciter fortement vers l'entreprise privée qui réduisait de plus en plus ses budgets dans la recherche et le développement. Ladite loi légitimait l'effort de commercialisation des recherches dans les universités américaines dorénavant autorisées à déposer un brevet sans l'aval de l'agence fédérale de financement et à transférer leurs technologies vers des PME américaines. Cette loi a eu des effets positifs, semble-t-il, mais les activités de transfert technologique ne représentent que 10 à 15 % du volume total des transferts vers l'industrie.

La Loi Bayh-Dole a fait des petits et elle a été appuyée par l'OCDE et la Commission européenne par la suite et divers pays de l'Asie. Divers consortiums de recherche précompétitive et centres stratégiques de recherche ont été créés. De nouveaux modèles de gestion de la propriété intellectuelle ont été proposés et mis en place, ainsi que des centres d'échanges sur la propriété intellectuelle avec, comme objectifs, l'éducation et la formation à l'entrepreneuriat dans les universités visées.

Or, selon l'Avis du Conseil de la science et de la technologie « CST »), se basant sur divers rapports et données statistiques, « [L]es activités de transfert technologique stricto sensu rapportent

peu aux universités, qui misent de plus en plus sur une approche holistique visant à maximiser les retombées globales de leurs activités de transfert. D'ailleurs, ce n'est pas le transfert technologique qui attire en premier lieu l'entreprise, mais l'accès à l'expertise en recherche (excellence) et aux compétences des étudiants ».

Le Canada a tenté de faire de même à quelques reprises, mais sans trop de succès ni de résultat tangible d'envergure. Le Rapport Fortier de 1999 (Rapport du groupe d'experts sur la commercialisation des résultats de la recherche universitaire - Les investissements publics dans la recherche universitaire : comment les fructifier, 4 mai 1999, Conseil consultatif des sciences et de la technologie) a connu de vives oppositions de la part des professeurs-chercheurs et d'universités, notamment, et a soulevé des tensions entre les universités et les entreprises au regard de la gestion de la propriété intellectuelle.

Le Québec a tâché d'intervenir en 2001 par l'adoption d'une politique et, en 2002, du Plan d'action en matière de gestion de la PI dans les universités et établissements du réseau de la santé et des services sociaux (Ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie). Des universités se sont certes dotées d'un bureau de transfert de technologie et elles ont développé des activités de commercialisation de la recherche, mais les revenus accrus se sont fait beaucoup attendre au regard des dépenses engendrées par les universités au chapitre du fonctionnement des organismes de transfert. Par ailleurs, loin d'être un incitatif, les contrats de recherche continuaient d'augmenter sensiblement et davantage que les revenus de commercialisation émanant des transferts technologiques. La raison invoquée était aussi « le faible taux de réussite des mécanismes de transfert technologique en provenance des universités, [à] la difficulté de les arrimer aux objectifs commerciaux des entreprises... ».

L'Avis du CST présente dans son chapitre 1 le contexte international en effervescence dans ce domaine, dont celui aux États-Unis, puis la situation au Canada au chapitre deuxième et, dans le troisième, le défi particulier du Québec.

Le chapitre 4 de l'Avis énumère et décrit les principaux problèmes et irritants à la collaboration universités-entreprises dans la gestion de la propriété intellectuelle, dont la capacité financière et stratégique des PME, la résistance historique des universités au regard de leur mission « car la commercialisation se fait au détriment de la recherche fondamentale, le manque d'harmonisation nuit à l'image du monde universitaire comme partenaire... La recherche universitaire est très en amont du marché et peu orientée sur les besoins des entreprises, même à long terme ».

Le chapitre 5 de l'Avis propose et met de l'avant huit grands facteurs de succès de transfert technologique des universités vers les entreprises, dont : un engagement réel et responsable des partenaires de haut niveau, une amélioration générale des compétences en gestion de l'innovation et en entrepreneuriat, la confiance et des relations à long terme, la rapidité, la souplesse et la flexibilité des négociations, le travail en synergie, et non en solo, la diminution des risques juridiques et technologiques reliés aux transferts, une connaissance approfondie des besoins de l'entreprise, de l'environnement externe et du marché (les « centres [de recherche sectoriels]... rôle de passerelle dans l'arrimage des travaux de recherche des universités aux réalités et aux besoins du marché »), et des stratégies d'appui aux PME.

Le chapitre 6 de l'Avis du CST contient les recommandations du Conseil en vue d'une dynamique renforcée d'alliances et de coopération universités-entreprises : « la gestion de la propriété intellectuelle dans les relations entre les universités et les entreprises doit être envisagée comme l'une des composantes d'une dynamique d'innovation interactive, coopérative et la plus fluide possible, plutôt que comme une activité isolée de commercialisation d'une invention ».

De telles approches de coopération universités-entreprises ne sont cependant pas toujours bien perçues ni reçues par les premières impliquées, soit les universités, et les professeurs-chercheurs comme nous le verrons ci-après.

Enfin, l'Avis du CST sur La gestion de la propriété intellectuelle dans les relations entre l'université et l'entreprise : pour une véritable dynamique d'alliances stratégiques est complété de diverses annexes, dont la liste des membres du Conseil, la liste des membres du comité sur la propriété intellectuelle, dont Me Jean-Nicolas Delage, avocat chez Fasken et membre du comité de rédaction des Cahiers de propriété intellectuelle, les fiches des trois ateliers du Forum qui ont servi à la consultation, à la réflexion et à la rédaction de l'Avis du Conseil au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

L'ouvrage Propriété intellectuelle et Université – Entre la libre circulation des idées et la privatisation des savoirs de Marc Couture, Marcel Dubé et Pierrick Malissard décortique les impacts de cette stratégie de la commercialisation des innovations techniques par les universités et ses conséquences sur la diffusion et le partage de l'information scientifique. L'ouvrage est une « vue d'ensemble des enjeux entourant le lien entre les activités menées au nom des missions de l'université et la mise en œuvre du régime de la propriété intellectuelle ».

Marc Couture est notamment professeur à la Télé-Université, Marcel Dubé professeur retraité de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke et Pierrick Mélissard, responsable des relations avec l'Europe à l'Université du Québec à Montréal. Tous trois se sont intéressés depuis plusieurs années à la commercialisation de la recherche et de l'expertise universitaires, à l'accès et à la diffusion de l'information scientifique et à l'évolution de la gestion de la propriété intellectuelle dans les institutions d'enseignement supérieur.

Avant d'aborder la dimension de la commercialisation de l'information scientifique en tant que telle, résumons au préalable les chapitres autres que les sixième et septième de cet ouvrage, fort complet et riche en enseignements.

Dans les chapitres 1, 2, 3 et 4, comme « de nos jours peu de dimensions de l'activité universitaire qui ne fassent tôt ou tard intervenir des questions ou des enjeux de propriété intellectuelle », incluant l'enseignement et la recherche, Marcel Dubé présente de manière concise, claire et fort accessible la nature et la portée juridique de la propriété intellectuelle, du point de vue canadien, mais aussi américain et britannique, en considérant la jurisprudence récente dont l'Affaire CCH. L'auteur traite ensuite des diverses formes de la propriété intellectuelle et de leurs domaines d'application, de la titularité de la propriété intellectuelle et, finalement, de la protection et de l'exploitation de la propriété intellectuelle, sous l'angle du droit civil du Québec et de la common law, englobant le régime des sanctions.

Au chapitre 5, Pierrick Malissard fait un magistral historique des origines et de l'évolution de la propriété intellectuelle et il « évoque aussi comment... les communautés scientifiques et le monde universitaire ont été interpellés par ces nouvelles notions ». C'est tout le dilemme entre la mission même des universités, qui est la diffusion du savoir dans le public, l'enseignement avec, en opposi-

tion ou, pour certains en complémentarité, la mission de recherche. Dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, « les universités sont devenues ou ont été incitées à devenir des partenaires majeurs de l'entreprise, tant publique que privée, dans l'« économie du savoir »... « ce partenariat n'apparaît que très marginalement orienté vers sa [l'université] vocation première : la formation ».

L'auteur met en perspective, sous l'angle de la common law, puis du droit continental ou civil de la propriété intellectuelle, d'une part, l'historique visant le statut des inventeurs, des inventions et des brevets, à savoir l'origine des « monopoles », et, d'autre part, l'historique du statut des auteurs, des œuvres et du copyright. L'auteur nous entraîne dans une lecture captivante, remontant à l'époque romaine, bien avant l'Édit de Moulins ou le Statute of Anne, et identifiant l'origine du mot copyright, soit copye, soit le nom et le titre de propriété dans un registre foncier (pages 114-115). Pierrick Mélissard conclut que « les doctrines civiliste et anglo-américaine ont pourtant eu tendance à converger avec le temps... ». L'auteur se penche par la suite sur l'ambivalence canadienne du régime de la propriété intellectuelle entre la common law et le droit civil.

Comment le monde de la science est intervenu ou a été immergé dans la propriété intellectuelle et comment l'Université y a été confrontée ? « Avec l'apparition du professeur-chercheur, le rapport des universités à la propriété intellectuelle allait, d'abord imperceptiblement puis de manière plus évidente, se modifier ». Dès les années 1920-30, des universités ont commencé « à jouer un rôle de plus en plus actif dans la commercialisation des innovations techniques découlant de leurs activités de recherche... ». Mais l'Université continuait de remplir sa mission de diffusion du savoir dans le public et à « sauvegarder son espace de liberté universitaire ».

Le chapitre 8 de Propriété intellectuelle et Université – Entre la libre circulation des idées et la privatisation des savoirs est consacré à l'enseignement médiatisé et au droit d'auteur. Marc Couture analyse toutes les facettes de l'activité universitaire, même les plus modernes, et il en scrute la dimension de la propriété intellectuelle, vaste exercice complet et d'actualité en dépit de la date de l'ouvrage (2010) et de questions non encore résolues ou pendantes avec le projet de loi C-11 de 2011 sur la modernisation de la *Loi sur le droit d'auteur*. Nous naviguons du droit d'auteur sur les œuvres de l'enseignement, œuvres traditionnelles ou numériques, en insistant sur les traditions universitaires et l'« exception professorale : la liberté universitaire des professeurs », qui est fondamentale dans la détermina-

tion de la titularité, au droit d'auteur sur les cours en ligne (titularité du professeur ou multiple ? Est-ce une œuvre de collaboration ? Qu'en est-il dans le cas de la direction d'une équipe de recherche ?), à l'utilisation d'œuvres protégées dans l'enseignement médiatisé, aux hyperliens (pages 217 et s.), au respect des logos et des marques de commerce, à l'accès libre aux ressources numériques d'apprentissage.

Le chapitre 9 de l'ouvrage présente également un vaste portrait de qualité visant les étudiants et la propriété intellectuelle, à savoir l'étudiant en tant que tel, l'étudiant auteur, chercheur, utilisateur de documents protégés, l'étudiant rémunéré dans le cadre d'un projet de recherche, l'étudiant auteur « fantôme ». L'auteur Marc Couture traite aussi de la cosignature (page 230 et s.), de la coinvention, de l'utilisation et de l'exploitation de la propriété intellectuelle, ainsi que du partage des redevances avec l'étudiant chercheur ou collaborateur.

Le chapitre 10 résume la réglementation de la propriété intellectuelle dans les universités canadiennes à partir de la documentation recueillie à même des sites universitaires sur le Web. Les volets intéressants à souligner portent sur la décision de commercialiser (pages 283 et s.), les droits d'utilisation par les non-titulaires (pages 287 et s.) et le partage des revenus de la commercialisation (pages 291 et s.) où les régimes sont diversifiés et nombreux.

L'ouvrage est complété par six annexes : Exceptions à la violation du droit d'auteur applicables aux universités, Notes méthodologiques sur l'analyse des politiques des universités canadiennes, Liste des documents des établissements universitaires cités, Pratiques de cosignature dans diverses disciplines, La gestion numérique des droits et L'accès libre, le logiciel libre et les licences associées.

Le chapitre 6 Propriété intellectuelle et Université – Entre la libre circulation des idées et la privatisation des savoirs se penche sur le lien entre la recherche universitaire et le monde industriel, les universités s'étant « vu confier par les pouvoirs publics un nouveau rôle en matière de commercialisation des innovations techniques résultant de recherches menées en leur sein ». Pierrick Mélissard écrit que « ce mouvement vers une commercialisation croissante des productions et des expertises universitaires soulève beaucoup de questions ». Il y a transformation du rôle et de la mission de l'Université traditionnelle de diffusion du savoir dans le public dès les

années 1920-30. Le phénomène de la commercialisation de la fin des années 1990 et du début de 2000 n'est pas nouveau selon l'auteur, car il « renoue en fait avec la situation qui régnait avant la Deuxième Guerre mondiale, ou même un peu après. Depuis la fin du XIXe siècle,... l'histoire de la recherche scientifique montre des variations cycliques de collaboration entre les chercheurs et les industries ».

Les années 1980 ont vu l'expansion de la commercialisation universitaire dans le contexte de la Loi Bayh-Dole américaine encadrant les fonds fédéraux dans le financement des recherches dans les universités. L'auteur fait également état des critiques et des retombées de la législation, puis des tentatives d'agir de même en Europe, avec les réticences des professeurs-chercheurs qui perdaient alors dans plusieurs pays leur statut ou privilège de professeur au chapitre de la titularité dans les brevets. « Dans l'ensemble, la réputation de la loi américaine apparaît sans doute surfaite : le Bayh-Dole Act a probablement servi de prétexte à une sorte d'effet "bandwagon" qui s'est superposé à une hausse des activités de commercialisation dans les universités, en particulier à une augmentation du nombre de brevets universitaires... (...) [l]es revenus de commercialisation des universités ne sont pas, toutes proportions gardées et sauf exception, particulièrement impressionnants.... De plus, ces revenus engendrent des frais divers qui demeurent flous, au total,... ». « Une loterie »! Un seul brevet sur 200 commercialisé génère des revenus supérieurs à 1 million \$.

L'auteur Mélissard fait ensuite état des politiques adoptées par le gouvernement canadien en tentant de créer un climat positif à des alliances entre les universités et les entreprises. Le bilan s'est avéré peu concluant dans l'ensemble, sinon peu flatteur, et les résultats furent, somme toute, mitigés. Les universités ont adopté leur propre cadre stratégique de gestion de la propriété intellectuelle, indépendamment de la volonté exprimée dans le Rapport Fortier précité. Ce dernier fut très mal accueilli par les universités et les professeurschercheurs, répétons-le.

Quant au gouvernement du Québec, rappelons la Politique québécoise de la science et de l'innovation en 2001 et le Plan d'action en matière de gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche de 2002. Ce plan proposait des modèles de cadre réglementaire de la propriété intellectuelle dans les universités. Les réactions furent très critiques au nom de la « liberté universitaire » et de la propriété intellectuelle des chercheurs. Leur propre cadre réglementaire a été adopté par les universités, sans modification au regard du plan d'action gouvernemental, le tout dans un environnement très varié et incohérent.

Quant aux impacts économiques de la commercialisation sur la recherche universitaire, ils soulèvent des questions majeures concernant l'éthique scientifique ou l'intégrité de l'institution universitaire, la diffusion de l'information scientifique et son partage, l'effet pervers dans l'obtention de brevets et la fragmentation des résultats de recherche, etc.

L'université « entrepreneuriale » peut-elle encore défendre le domaine public ? « Tout en continuant de prendre la charge (et la défense) du domaine public, elles [les universités] se sont mises à utiliser de plus en plus certains dispositifs de protection, tels les brevets, pour appuyer des activités de commercialisation de plus en plus importantes. Or, les dangers ou les risques d'une telle évolution sont nombreux : effritement du statut de l'Université comme institution indépendante et neutre ; perte de crédibilité pour le monde universitaire...; érosion du domaine public dont elle était jusque-là un des remparts. Dans un tel contexte, la défense de la liberté universitaire peut tout aussi bien signifier la défense de la liberté d'entreprise et des intérêts individuels de ces nouveaux "propriétaires du savoir" que sont les chercheurs-entrepreneurs, que celle des intérêts de la communauté universitaire et de la société qu'elle dessert – et qui assure la majeure partie de son financement ». De plus, il y a réappropriation de la diffusion de l'information scientifique et des résultats de recherche.

Ce sont ces mêmes inquiétudes qui seront reprises pour partie par les auteurs Éric Martin et Maxime Ouellet dans leur ouvrage ci-après, lequel poursuit un autre objectif cependant.

Le chapitre 7 de l'ouvrage de Couture, Dubé et Mélissard est consacré à l'information scientifique diffusée sous forme de produits traditionnels dont les revues savantes, mais aussi dans les nouveaux médias dont l'Internet, de même qu'à la propriété et à la diffusion des données et des informations et à celle des descriptions des recherches et des résultats de recherche.

La diffusion traditionnelle recourait d'abord aux périodiques ou revues savantes, puis à la suite de leur disparition ou substitution, aux publications en ligne et à l'accès en ligne des contenus, dans un contexte de privatisation et de concentration accrue des revues savantes sur support papier. Une nouvelle problématique du droit d'auteur a surgi, vu le peu d'intérêt des auteurs dans un premier temps, puis leur intérêt accru, à protéger leurs droits. L'auteur de ce chapitre souligne que les politiques ou les pratiques des revues en ligne ne sont pas cohérentes ni uniformes et qu'il y a de tout.

En conclusion, l'auteur souligne qu'« il est à souhaiter que la tendance à l'accroissement de la circulation et du partage des idées — plus concrètement, l'accès aux innovations et aux créations qui les incarnent — soit ce qui finisse par dominer dans toutes les sphères de l'activité universitaire... Une seule chose est sûre : l'espoir de tirer de la commercialisation de ces œuvres des profits — ou même des revenus — plantureux s'est vite évaporé ».

Ce sont ces préoccupations, en sus d'autres, que nous constaterons dans l'ouvrage suivant complémentaire : *Université Inc. – Des* mythes sur la hausse des frais de scolarité et l'économie du savoir.

Éric Martin est doctorant en science politique à l'Université d'Ottawa et chercheur à l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS) et Maxime Ouellet est docteur en études politiques de l'Université d'Ottawa et il enseigne au Collège Lionel-Groulx et, depuis peu, à l'UQAM.

L'ouvrage *Université Inc. – Des mythes sur la hausse des frais de scolarité et l'économie du savoir*, consiste à réduire en miettes, sous l'angle de la hausse des frais de scolarité et de l'endettement des étudiants universitaires, divers mythes entourant le financement des universités, la recherche de partenariats avec l'entreprise privée et la commercialisation du savoir et à dénoncer le changement de mission de l'Université, la gestion de la propriété intellectuelle, le transfert des revenus supplémentaires provenant de la contribution des étudiants vers la mission de recherche, et ce, selon des alliances avec l'entreprise privée et au détriment de l'enseignement de base, de la formation, du rôle premier de l'Université dans la société, dans le domaine public, dans la diffusion du savoir dans le public.

L'Université doit-elle marcher au pas de l'entreprise privée ? « La raison principale [de la hausse des frais de scolarité] tient à l'adhésion de l'élite économique à un nouveau mythe, celui de l'économie du savoir. Ce mythe veut que la nouvelle façon de faire des profits implique de consacrer le plus de fonds possibles au financement de la recherche et développement, entre autres pour créer des innovations

techniques brevetables que l'on pourra par la suite faire fructifier en bourse. Curieusement, dans l'économie du savoir, l'enseignement devient beaucoup moins important que la recherche... [c]e sont les jeunes et les familles que l'on appauvrit pour financer une mutation commerciale de l'université qui ne rapporte presque rien aux institutions, qui bénéficie certes à une poignée d'administrateurs et d'entrepreneurs, mais qui n'entraîne pas les retombées économiques positives promises... L'utopie du capital de risque et de l'économie du savoir ne donne pas les résultats escomptés... Les professeurs se désintéressent de l'enseignement pour se consacrer à la recherche... Le phénomène de la hausse des frais de scolarité est le symptôme d'une logique de privatisation et de marchandisation des universités, non seulement de leur financement, mais aussi et surtout de leur finalité... Il s'agit d'un détournement de la mission fondamentale des universités... ».

Voilà quelques extraits de l'introduction de cet ouvrage de Martin et de Ouellet qui ne peuvent être plus clairs sur le devenir de la mission des universités et l'utopie de la commercialisation du savoir.

Le chapitre 1 de l'ouvrage traite du mythe « Il faut augmenter les frais de scolarité parce que les universités sont sous-financées ». Les auteurs constatent que « Le financement de la recherche vient donc grever le budget qui devrait normalement être dédié à l'enseignement... La recherche prend le pas sur l'enseignement... L'Université se trouve donc écartelée entre deux missions et la recherche semble être en voie de dépasser l'enseignement... [l]a hausse des frais de scolarité ne servira pas à corriger le problème du sous-financement de l'enseignement universitaire. Elle servira surtout à appliquer le modèle anglo-saxon au Québec : des universités de recherche abondamment financées, où le fardeau du coût de l'enseignement incombe à des étudiants qui paient des frais de scolarité élevés... »

Le mythe 2 « La hausse des droits de scolarité ne réduit pas l'accès à l'université » est aussi démoli : « une telle mesure aura des impacts négatifs sur la fréquentation scolaire et découragera ceux qui désirent entreprendre ou poursuivre des études supérieures », statistiques à l'appui.

Le mythe 3 « La hausse des frais de scolarité sera compensée par une augmentation de l'aide financière aux études et indexera ces frais à la valeur qu'ils avaient en 1969 » : « on essaie de faire payer les Québécois pour le renversement des finalités d'institutions autrefois publiques ».

Le mythe 4 « La modulation des frais de scolarité par discipline est plus équitable » nous interpelle moins comme le mythe 5 : « Il est juste d'augmenter les frais de scolarité parce qu'en investissant davantage dans leur "capital humain", les étudiants vont obtenir un meilleur salaire une fois sur le marché du travail ». « (...) Cette rhétorique vise à inverser la conception historique de l'éducation : on ne considère plus que la formation des individus relève de la responsabilité de la société, mais qu'il s'agit plutôt d'un investissement individuel au service exclusif de l'accumulation de richesse personnelle et de la croissance économique des entreprises... Les chantres de la liberté de l'individu se font plutôt les promoteurs d'une nouvelle tyrannie : celle du marché »... [n]ous sommes en voie de transformer l'institution d'éducation en institution de reproduction de services du système, de « bipèdes pensants qui n'ont d'autres soucis que de maintenir ce [pseudo-] marché libre et autorégulé et de maintenir cette mécanique de reproduction et de multiplication de l'argent ».

Le mythe 6 « Le bas prix des études universitaires diminue la valeur des diplômes » est aussi battu en brèche : « l'augmentation des frais de scolarité induit une logique clientéliste qui pervertit le sens de l'éducation et qui risque de réduire la qualité de l'enseignement ».

« En résumé, loin de rehausser la valeur des diplômes, l'augmentation des frais de scolarité conduit à une détérioration de l'apprentissage et des critères d'évaluation, bref, à un nivellement par le bas généralisé aux antipodes de ce que devait être la période des études... ».

Le mythe 7 « Les dons privés ne menacent pas l'indépendance des universités » dénonce les effets pervers du recours au secteur pour le financement des universités. « Cette reconversion commerciale de l'université tend à se faire au détriment des activités pédagogiques les plus fondamentales ; la recherche prend le pas sur l'enseignement... ». « En résumé, l'assujettissement des universités à la mission de développement économique mêne à une perte d'autonomie pour les établissements d'enseignement et à une augmentation des dépenses bureaucratiques qui détourne les finalités de l'éducation au profit d'intérêts privés corporatifs ».

Le mythe 8 « La commercialisation de la recherche universitaire va servir à financer le système universitaire ». Or, selon les

auteurs, « Les revenus de commercialisation profitent principalement des redevances de licences. Ils sont faibles essentiellement parce que les licences sont cédées très tôt dans leur phase de développement... Bref, cette activité commerciale ne rapporte rien aux universités et équivaut à financer publiquement de la recherche pour les entreprises privées... ». L'augmentation des frais de scolarité profite « Essentiellement aux entreprises qui tirent profit de l'économie du savoir... ». « En résumé, la commercialisation des résultats de la recherche universitaire n'est pas une véritable source de financement pour les universités. C'est une façon, pour les entreprises, de sous-traiter la recherche aux universités... ».

En conclusion, « L'instrumentation du savoir par les missionnaires du développement économique met en péril l'autonomie universitaire et provoque un accroissement des dépenses bureaucratiques qui détourne les finalités de l'éducation au profit d'intérêts privés. Loin de financer l'université, cet arrimage signifie plutôt que les établissements d'enseignement supérieur deviendront les laboratoires de sous-traitance des entreprises... C'est sans doute ce détournement des finalités des institutions qui est l'aspect le plus préoccupant de toute cette charge par l'élite contre l'université pour la plier aux besoins de la guerre économique... ».

Enfin, l'ouvrage est suivi de contributions de Guy Rocher, Lise Payette, Omar Aktouf et Victor-Lévy Beaulieu.

Il y a de quoi être songeur, sinon inquiet, avec ce nouvel Eldorado des revenus de la commercialisation de la recherche scientifique par les universités.